REPUBLIQUE FRANCAISE

0000–307

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°128-6.1.1-2026

Objet : Portant mise en sécurité d'une zone présentant un danger imminent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la sûreté publiques,

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs arbres fragilisés, dont un arbre déjà au sol, situés au niveau du stade, derrière le gymnase intercommunal sis boulevard Alexandra David-David-Néel à Saint-Laurent-d'Aigouze,

CONSIDÉRANT que ces arbres présentent un risque de chute immédiat,

CONSIDÉRANT la présence d'une aire de jeux pour enfants à proximité,

CONSIDÉRANT la présence d'une piste autour du stade,

CONSIDÉRANT la proximité du centre de loisirs,

CONSIDÉRANT l'utilisation de cet espace sportif par le groupe scolaire à proximité,

CONSIDÉRANT le caractère urgent et imminent du danger pour les usagers,

Le Maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, M. Thierry FELINE

ARRETE

Article 1 : Objet

La zone située au niveau du stade, derrière le gymnase intercommunal sis boulevard Alexandra David-Néel à Saint-Laurent-d'Aigouze, est déclarée zone dangereuse en raison d'un risque imminent de chute d'arbres.

Article 2 : Interdiction d'accès

L'accès à cette zone est strictement interdit à toute personne, y compris sur la piste entourant le stade à proximité immédiate du danger, jusqu'à la levée du présent arrêté.

Article 3 : Mesures de sécurisation

La zone sera matérialisée par tout dispositif approprié, notamment rubalise, barrières de sécurité type "toulousaines" et signalisation adaptée.

Ces dispositifs devront être mis en place sans délai

Article 4 : Intervention technique

Les services techniques municipaux sont chargés de procéder en urgence à la mise en sécurité du site (évacuation de l'arbre au sol, élagage, abattage ou toute mesure nécessaire).

0000-308

Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux, responsables de la mise en sécurité matérielle du site, la Police Municipale ainsi que tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet immédiatement à compter de sa publication.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),
Le 15 Avril 2026,
Le Maire,
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE ★ GARD ★

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Responsable du service technique,
- Affichage réglementaire.